



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 52631

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse des prix des carburants, et en particulier du fioul domestique. Cette énergie de chauffage domestique, seule à être pénalisée par une taxe intérieure sur les produits pétroliers, est une véritable anomalie historique, que la situation actuelle des prix rend insupportable. Le fioul domestique utilisé par 11 millions de Français pour leur chauffage est taxé à plus de 37 %. Le fioul domestique est le seul hydrocarbure à supporter d'autres taxes que la TVA, avec principalement la TIPP. La référence au cadre fiscal européen montre que le fioul est taxé en France bien au-delà des minima prévus : 56,6 EUR/1 000 litres, contre 21 EUR/1 000 litres. D'autre part, la réglementation européenne prévoit une taxation minimale de l'ensemble des produits énergétiques, laquelle n'est toujours pas appliquée dans notre pays. Ce déséquilibre aggrave la ponction fiscale qui s'établit sur les ménages et impacte fortement l'économie du secteur de la distribution. La Fédération française des combustibles et carburants demande aujourd'hui une réforme structurelle. La TIPP sur le fioul domestique doit être ramenée au niveau du minimum communautaire, dans l'attente d'une transposition de la directive restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, tant il apparaît indispensable et urgent de réduire la fiscalité pesant sur les carburants.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265-3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujéti à la taxe intérieure de consommation. Ce principe de taxation sera en outre étendu lors de la transposition de la directive 2003/96/CE « restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité » aux produits dits énergétiques. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique s'est révélé plus sensible aux variations des cours du pétrole survenues en 2004 que d'autres produits pétroliers plus imposés et ayant bénéficié, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Toutefois, alors même que les cours du pétrole sont actuellement orientés à la baisse et que la parité euro-dollar demeure favorable à la monnaie européenne, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas possible, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburation, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 EUR/hl.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52631

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9600

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1363